



SERVICE JURIDIQUE
JY/EG

D 11.545

CONVENTION de Mise à Disposition
d'une Salle de l'Ecole de Musique
au profit de l'Association « ARTEMIS »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « ARTEMIS », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 3 mars 2004, sous le numéro 0172005463, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Françoise CHARBEAU, Présidente de *l'Association*,
- § Vu l'accord de la Ville de Royan,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association* la salle 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle se fera :

- le samedi : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h00 (une fois par mois).

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2011-2012, à compter de la date de signature de la présente jusqu'au 30 juin 2012 (sauf vacances scolaires).

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

La salle mise à la disposition est en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celle-ci en bon père de famille, et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Françoise CHARBEAU. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Pour l'*Association*,
La Présidente,
Françoise CHARBEAU

Fait à Royan, le 23 janvier 2012
Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2012